



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux des affaires de sécurité sociale

Question écrite n° 95687

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fonctionnement des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS). Ils sont composés d'un président, magistrat professionnel ou honoraire, et de 2 assesseurs choisis sur proposition des syndicats de salariés pour l'un d'entre eux, et des syndicats d'employeurs pour l'autre. Plusieurs irrégularités dans ce fonctionnement peuvent être relevées : le TASS est financé par la sécurité sociale, les assesseurs et les magistrats honoraires sont également rémunérés par la sécurité sociale, et les magistrats en activité sont, contrairement à la loi, payés non pas par le ministère de la justice mais par le ministère des affaires sociales. Par ailleurs, l'Association nationale des membres des tribunaux de sécurité sociale a dans son comité d'honneur le directeur de la sécurité sociale ainsi que le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale. L'article L. 111-6 du code de l'organisation judiciaire dispose que la récusation d'un juge peut être demandée « s'il y a amitié ou inimité notoire entre le juge et l'une des parties ». C'est donc évidemment le cas entre le TASS et la sécurité sociale, et cela semble être assez clairement un conflit d'intérêts entre les tribunaux de la sécurité sociale et la sécurité sociale elle-même. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur le sujet et les mesures qui vont être mises en œuvre pour résoudre ce dysfonctionnement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité engager une réforme du contentieux social à travers le projet de loi de modernisation de la justice du XXIème siècle définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 12 octobre 2016. A cette fin, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection des services judiciaires (IGSJ) ont été chargées d'effectuer une mission d'appui au projet de transfert du contentieux des TASS (contentieux général de la sécurité sociale), des TCI (contentieux technique de l'incapacité) et d'une partie des CDAS (contentieux de l'aide sociale) vers les nouveaux pôles sociaux des TGI (tribunaux de grande instance). Ce transfert doit permettre de mettre fin au caractère hybride de ces juridictions, présidées par des magistrats judiciaires relevant du ministère de la justice, mais dont le secrétariat est assuré par des agents issus des caisses de sécurité sociale ou du ministère des affaires sociales. La formation de pôles sociaux au sein des juridictions de droit commun est prévue à horizon 2019. Pour assurer la transition, un effort additionnel en effectifs Etat a été arbitré par le comité national de la réforme au profit des juridictions sociales les plus en difficulté. Un volant national additionnel en effectifs de l'Etat a ainsi été décidé pour les exercices 2017 et 2018 eu égard à l'enjeu de résorption des stocks d'affaires pendantes d'ici le 1er janvier 2019. Cette enveloppe s'élève annuellement et nationalement à 100 ETP contractuels Etat dans les greffes des juridictions sociales, et 30 ETP justice de juristes assistants en renfort des magistrats. Les juridictions sociales, par l'intermédiaire des réseaux MASS et Justice, ont été destinataires le 21 octobre dernier d'une dépêche de pré répartition de ces renforts alloués par ressort régional des cours d'appel. L'allocation définitive de ces renforts sera notifiée dans le cadre d'une circulaire cadre en décembre pour un recrutement en début d'année 2017, après avoir recueilli un retour des structures du niveau local concerné. La ministre de la santé et des affaires sociales, en lien avec le Garde des Sceaux, sera attentive aux suites données aux modalités opérationnelles de la réforme, afin

d'assurer une amélioration de la qualité de service aux justiciables fragiles relevant de ce type de contentieux.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95687

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3902

Réponse publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9606